

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

SIRP-CLSH de
BOMBON-BREAU
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.67.16

mairie.bombon@wanadoo.fr

CR07septembre2021sirp

PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL

EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2021

Le sept septembre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.

Présents : M. AUDOIN, le Président, Mme GRAS représentant M. THIBAUD, Mme FERRANDIS représentant M. TREBUCHET, Mme SALAZAR, M. DEIBER représentant Mme TILLIETTE, secrétaire, délégués titulaires.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur THIBAUD, vice-Président, M. TREBUCHET, Mme TILLIETTE, délégués titulaires, Madame GALINOU, Monsieur LAPLANCHE, délégués suppléants.

Assistaient à la séance : Madame VIEILLART, directrice de l'école, M. VIDAL, professeur des écoles, Madame JEUDY-COUVRAND, directrice des services périscolaires, Mesdames LEROY et Madame LECLERCQ, représentantes des parents d'élèves « association Pep's » et Madame BUISSON, secrétaire du Syndicat

Madame SALAZAR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux délégués présents s'ils ont reçu le procès-verbal du précédent Comité Syndical et s'ils ont des remarques à formuler.

Personne n'ayant de remarque ; le compte-rendu du 18 mai 2021 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

I) DELIBERATIONS

1°) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE :

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que Monsieur FAIVRE, l'intervenant musicale de l'an dernier, lui a annoncé qu'il n'interviendrait plus au sein de l'école du RPI de BOMBON-BREAU. Il explique qu'il a reçu une candidature et propose à l'assemblée de créer un poste de professeur territorial d'enseignement artistique, à temps non complet..

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 12 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de professeur territorial d'enseignement artistique, pour donner des cours de musique auprès des élèves de l'école du RPI de BOMBON-BREAU.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de professeur territorial d'enseignement artistique, à temps non complet soit 3.92 /35ème (soit 3 heures 55 minutes); (temps de travail annualisé), à compter du 13 septembre 2021, pour enseigner l'éducation musicale auprès des élèves de l'école de BOMBON-BREAU.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984, pour les emplois à temps non complet des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % pour l'exercice des fonctions de professeur d'enseignement artistique.

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'intervenant musical.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de professeur territorial d'enseignement artistique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité des votants :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 septembre 2021.

II. INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Restaurant scolaire :

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il a dû commander une nouvelle armoire frigorifique afin de changer celle qui était défectueuse. Le coût s'élève à 2000.00 €.

Il indique que le self a redémarré sans aucun souci.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il a demandé au prestataire de la société Convivio une tarification pour un passage en contrat sous la loi EGALIM.

A partir de 2022, les gestionnaires de restaurants collectifs publics devront proposer 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % biologiques durables.

2°) Intervenante d'anglais :

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Madame LE SCANFF lui faisant part de son souhait de faire valoir ses droits à la retraite et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président indique qu'ils se sont aperçus avec Madame SALAZAR que les cours d'anglais devaient être dispensés par les professeurs des écoles, dès le CP.

Madame SALAZAR a contacté Madame THIEBAUT-PHILIPS, l'Inspectrice d'Education Nationale (IEN) afin d'avoir confirmation.

Madame l'Inspectrice lui a confirmé que les compétences sont partagées entre Commune et Education Nationale : le SIRP met à disposition les locaux et les professeurs des écoles doivent appliquer les programmes nationaux dont l'anglais fait partie au même titre que les maths, le français ou l'éducation physique....

La réalité est celle-ci :

A l'école élémentaire, une langue vivante est enseignée, une heure et demie par semaine aux élèves, vingt minutes par jour recommandées. Elle est désormais obligatoire dès le CP. (loi d'orientation et de programmation pour la refondation de la République (08/07/2013). A la fin de l'école élémentaire, les élèves doivent avoir acquis le niveau A1 du CECRL (cadre européen de référence pour les langues) c'est-à-dire être capables de communiquer simplement avec un interlocuteur qui parle lentement.

Pour une meilleure continuité des apprentissages entre l'école élémentaire et le collège, les équipes enseignantes du premier degré et deuxième degré sont amenées à travailler en commun sur les acquis du niveau A1 avant l'entrée en sixième. A la maternelle, une initiation aux langues étrangères est enseignée.

L'objectif c'est l'éveil à la diversité linguistique. En France, l'apprentissage d'une langue vivante a été introduit au CM2 en 1998, puis au CM1 et CE2 et enfin au CE1 depuis 2007. Cet enseignement peut commencer dès le CP (circulaire de la rentrée 2008).

L'objectif de cet enseignement est de familiariser l'enfant de façon ludique avec la pratique d'une langue étrangère mais aussi de l'ouvrir sur d'autres cultures, pour préparer à un enseignement et à une pratique qui seront plus intensifs au collège.

Les ressources sont : Bulletin officiel n°22 du 29 mai 2019, recommandations pédagogiques, Eduscol, langues vivantes étrangères et régionales aux cycles 2, 3 et 4, document mis à jour en août 2021. L'objectif « oser les langues à l'école » outils au British Council : site pour l'enseignement de l'anglais.

*Madame VIEILLART demande la parole et précise que Madame LE SCANFF est intervenante d'anglais au sein du SIRP depuis 28 ans. Elle indique que Madame DONTEVILLE, ancienne professeure des écoles de BOMBON avait un poste fléché qui du fait de son habilitation en langue dispensait des cours d'anglais aux plus grands et Madame LE SCANFF intervenait auprès des plus petits. En 2013, ces postes fléchés ont été supprimés.

Madame VIEILLART considère qu'elle n'a pas de connaissances suffisantes en langue anglaise et que sa prononciation est défectueuse. Madame VIEILLART indique qu'elle peut mettre un CD pour le faire écouter aux élèves mais elle se sent incapable de donner des cours d'anglais.

*Madame VIEILLART précise qu'aucun des membres du corps enseignant actuel n'est en capacité de donner des cours de langue. Elle ajoute que Madame LE SCANFF a dispensé des cours d'anglais très riches depuis plusieurs années.

*Madame VIEILLART précise qu'avec Monsieur AUDOIN elle a rencontré Madame WISNIEWSKI qui pourrait reprendre le poste de Madame LE SCANFF, à compter du 1er janvier 2022. Elle se demande si le Syndicat préfère privilégier son budget ou l'enseignement qui est dispensé depuis plusieurs années par le Comité Syndical. Elle indique que dans le nouveau projet d'école il est prévu de dispenser des cours d'anglais auprès des enfants de la maternelle.

*Monsieur VIDAL indique qu'il a eu son BAC en 1973. Ses bases d'anglais, il a pu les acquérir en voyageant. Il reconnaît que c'est un véritable effort financier que le Comité Syndical fait depuis plusieurs dizaines d'années. Il précise que si le poste d'anglais n'est pas repris les élèves régresseraient dans leur connaissance de la langue. Il considère la formation qui pourrait aussi être dispensée aux professeurs comme insuffisante : ce n'est pas avec une formation de deux jours que l'on peut ensuite donner des cours d'anglais aux élèves.

*Mesdames LEROY et LECLERCQ demandent la parole pour indiquer que leurs enfants ont eu des cours de qualité et qu'ils étaient en immersion totale lorsque Madame LE SCANFF dispensait les cours d'anglais. Elles se félicitent du travail accompli par cette intervenante.

Monsieur DEIBER interroge le Président afin de savoir si un engagement a été signé avec Madame WISNIEWSKI. Celui-ci répond par la négative.

Madame SALAZAR insiste sur le fait que la commune de Bombon n'est pas riche, que le budget du SIRP représente un tiers du budget communal. Or, sur un an, le coût d'un intervenant s'élève à 10758 €, ce qui est une somme importante si on considère l'état de vétusté dans lequel se trouve l'école et les travaux permanents qu'il faut entreprendre régulièrement.

Madame GRAS fait remarquer que :

Alors que la prise en charge de ce contenu relève désormais des compétences des professeurs d'école, au regard de leur polyvalence, la question de la continuité de cette intervention se pose. Le coût qu'elle engendre est une réalité douloureuse pour les budgets de nos communes.

Pour autant, les enseignants présents, Madame VIEILLART et Monsieur VIDAL, mettent en avant la qualité du travail réalisé par cette intervenante. Le niveau des élèves à la sortie de l'école primaire est reconnu par l'ensemble des partenaires.

Par ailleurs, Madame VIEILLART évoque l'inscription d'un axe éveil à la diversité linguistique en maternelle. Mais les enseignants de l'école primaire estiment ne pas disposer de l'aisance orale nécessaire à l'enseignement des langues.

Néanmoins, Madame SALAZAR avance sa confiance dans les qualités pédagogiques des enseignants pour s'emparer des outils mis à disposition par les services académiques. Elle considère que les enseignants ne se font pas confiance et se sous-estiment : le niveau demandé est un niveau A1 c'est-à-dire introductif et de découverte et c'est un niveau à acquérir en fin de cycle 3 donc à la fin de la classe de 6^{ème}. L'arrivée de nouveaux enseignants au sein de l'équipe peut apporter une solution.

Madame GRAS reconnaît que ce projet peut représenter quelques réticences mais les enseignants disposent d'un délai de quelques mois pour développer leur réflexion. Les professeurs ont la possibilité d'élaborer leurs outils en partenariat avec les conseillers pédagogiques départementaux (cf site langues 77) ou les ressources didactiques sont très nombreuses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 19 h 40.


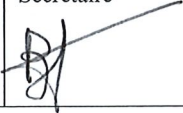

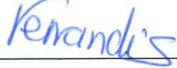
Le Président,

J-L. AUDOIN

Le Secrétaire de Séance,

J. SALAZAR



M. AUDOIN J-L Président 	M. THIBAUD A. Vice-Président représenté par Mme GRAS	Mme TILLETTE B. Secrétaire 	Mme SALAZAR J. 	M. TREBUCHET A. représenté par Mme FERRANDIS 
---	---	--	--	---